

# La conduite accompagnée

Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

## Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- avoir réussi le **code de la route** ;
- avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

## Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir

dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;

- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

### Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

### Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée **d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.**

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.
- Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

### À savoir

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Mais en plus :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

**Attention** : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

# La conduite supervisée

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

## Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

## **Après la phase de formation initiale, le candidat doit :**

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

**Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :**

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

**Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?**

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

**Qui peut être accompagnateur ?**

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

## Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

## À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

# Le permis B à Boîte automatique

## **Qu'est-ce que le permis à Boîte automatique (B78) ?**

Le **permis B78** ou permis sur boîte automatique est un permis B qui autorise la conduite des véhicules équipés de boîte automatique, séquentielle ou robotisée seulement. Il s'adresse à tout le monde, et plaît beaucoup aux personnes ayant des difficultés dans le **maniement d'une boîte de vitesse**.

## **Pourquoi choisir ce type de permis ?**

Le choix du permis sur boîte automatique est souvent motivé par la recherche de la simplicité. Les élèves dont les parents possèdent une voiture équipée d'une boîte automatique sont les plus enclins à passer leur permis sur boîte automatique. Par ailleurs, les **voitures avec embrayage automatique** sont de plus en plus nombreuses dans les offres de location, de libre-service ou même pour la voiture de service mise à disposition dans les entreprises et institutions diverses.

## **Les avantages de passer un permis sur boîte automatique**

Les avantages du permis B78 sont nombreux :

- Sur le plan financier, il permet d'obtenir son permis de conduire avec un budget inférieur. La formation pour le permis sur boîte automatique est plus simple et ainsi moins coûteuse (moins d'heures de conduite).
- Les chances de **réussir son permis du premier coup** sont assez élevées, ce qui évite les suppléments de forfaits.

- D'un point de vue sécuritaire, **conduire une voiture à embrayage automatique** est plus sûr.
- Ce type de boîte est également plus simple à maîtriser. Le conducteur n'a plus à se soucier de l'embrayage, des calages et des démarrages en côte, il peut se concentrer sur le trafic et sur son environnement.
- La conduite est plus calme et moins fatigante et les risques d'accident sont réduits.

## **L'inconvénient du permis B à embrayage automatique**

Le **permis B78** présente cependant une limite : une personne avec un permis B78 ne pourra conduire que des véhicules disposant de boîte automatique, séquentielle ou robotisée.

Pour convertir un permis B78 en permis B traditionnel, le conducteur doit attendre 6 mois à la suite de l'obtention de son permis sur boîte automatique et passer une formation de 7h prouvant sa capacité à manier une boîte de vitesse mécanique.

C'est le responsable de l'auto-école qui valide cette formation.

**En conclusion, le permis sur boîte automatique est une option de facilité mais il est cependant relativement restrictif.**



# Le Permis B

## Le permis B

Il permet de conduire les véhicules automobiles

- ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes
- affectés au transport de personnes ou de marchandises
- conçus et construits pour le transport de huit passagers au maximum non compris le conducteur

Peuvent également être conduits les véhicules mentionnés précédemment, attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes.

Les mêmes véhicules peuvent être attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque de l'ensemble n'excède pas 4 250 kilogrammes.

Le permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique

Depuis le 1er janvier 2017, les titulaires du permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique peuvent conduire un véhicule en boîte manuelle de même catégorie à condition de suivre une formation de 7 heures. Cette mesure s'applique aux personnes qui conduisent des voitures « automatiques » pour des raisons non médicales.

Cette formation remplace la procédure de régularisation consistant à repasser l'examen de conduite devant un inspecteur, chargé de vérifier l'aptitude du conducteur à utiliser efficacement les commandes d'un véhicule à boîte manuelle.

> > Voir l'article 1er de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à boîte manuelle relevant de cette même catégorie.

Attention, pour les conducteurs de véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique pour des raisons médicales, par exemple suite à un handicap, ainsi que les titulaires des autres catégories de permis de conduire, rien ne change. Ils restent soumis à la procédure de régularisation par l'expert pour la levée de la restriction.

Le permis B1 s'obtient par examen à partir de l'âge de 15 ans. Le programme de formation est identique à celui de la catégorie B, excepté en ce qui concerne la circulation sur les autoroutes et routes à accès réglementé.

Le permis B1 autorise à conduire les véhicules suivants :

- les tricycles à moteur dont la puissance du moteur n'excède pas 15 kW (20,4 ch) et dont le poids à vide n'excède pas 550 kg ;
- les quadricycles lourds à moteur dont la puissance du moteur n'excède pas 15 kW (20,4 ch) et dont le poids à vide n'excède pas 400 kg pour le transport de personnes et 550 kg pour le transport de marchandises.

## ENJEUX ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'automobile est devenue un **outil social** indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent **indispensable pour les études, le travail ou les loisirs**. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route. L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le **renforcement de l'éducation et de la formation**.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et le programme de formation au permis de conduire est mis en place pour aider les nouveaux conducteurs à **se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader**.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir. Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le programme de formation (voir au dos) se veut une vue d'ensemble des compétences

qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des **mêmes objectifs sécuritaires** que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en **connaître les risques et les limites**. Vous allez, au travers de ce programme, comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques. Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur vous guidera et vous conseillera. Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.



### L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (LE CODE)

Pour passer l'épreuve du code, il faut avoir au moins 17 ans si vous suivez la formation traditionnelle, ou 15 ans si vous suivez l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins **35 bonnes réponses sur 40 questions** (5 erreurs maximum). Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées.

Parmi les 40 questions auxquelles vous devrez répondre, certaines sont en vidéo. Pendant le

déroulé de la vidéo, pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder tous les rétroviseurs.

Le jour de l'examen, pensez à apporter votre pièce d'identité et votre convocation.

Votre code est valable pendant 5 ans et/ou pour 5 présentations à l'épreuve pratique.

## L'EXAMEN PRATIQUE

Pour se présenter à l'épreuve pratique il faut avoir au moins 18 ans ou 17 ans et demi si vous suivez l'AAC ; il faut avoir réussi l'examen du code.

Cette épreuve dure environ **32 minutes**. Elle a pour but de vérifier si vous êtes capable de conduire seul sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres. Elle est évaluée par un expert, l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- **réaliser un parcours** empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- **suivre un itinéraire** en vous guidant de manière autonome, pendant environ cinq minutes ;
- **réaliser deux manœuvres différentes**, un freinage pour un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière ;
- **procéder à la vérification** d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière, et répondre à une question sur les premiers secours ;
- **appliquer les règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- **adapter votre conduite** dans un souci

d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;

- **faire preuve de courtoisie** envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une grille d'évaluation. Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire, sur lequel est noté le résultat, vous est envoyé par courrier ou téléchargeable.

En cas de réussite, le CEPC sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire. Ce document est valable 4 mois maximum.

En cas de réussite, vous serez en période probatoire avec 6 points sur votre permis de conduire.



## AUTO ECOLE AVANTAGE

10 rue Mercy

54400 LONGWY

Tél. : 03.82.24.93.32

Agrément n° E 17 054 00060

## PARCOURS DE FORMATION

Vous allez apprendre à manipuler une automobile, à circuler dans différentes configurations et à en connaître les risques et les limites. Cela demande de la motivation et de la persévérance.

Le parcours de formation qui vous est proposé vous permettra de progresser, de connaître les règles du code de la route, de devenir un conducteur responsable et de vous préparer aux examens du permis de conduire.

En signant un contrat avec notre auto-école, vous vous engagez à suivre le programme de formation suivant :

### Parcours théorique

La formation aux cours théoriques, portant sur différentes thématiques, se déroule collectivement, dans les locaux de l'école de conduite et est dispensée en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les horaires des cours théoriques sont affichés dans l'établissement.

La formation théorique, sur des questions d'entraînement au code, pourra être suivie soit dans les locaux de l'école de conduite avec un support média tel que DVD, Box ou avec un enseignant, soit sur Internet.

### Parcours pratique

Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à circuler :

- en ville ;
- en rase campagne ;
- sur autoroute ;
- la nuit (si le cas se présente), ...

### De l'écoute pédagogique vous sera proposée.

Placé(e) à l'arrière de la voiture, vous observerez un élève qui conduit et vous écouterez les explications et les conseils de l'enseignant. Vous ferez part de vos observations et de vos réflexions pendant cette écoute.

***Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.***

**Article 1 :** L'auto-école AVANTAGE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

**Article 3 :** Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Les forces de l'ordre peuvent être invitées à intervenir suite au refus de dépister.

**AUTO ECOLE AVANTAGE**  
10 rue de Mercy - 54400 LONGWY  
Téléphone : 03.82.24.93.32  
Siret n° 829 294 826 00013 - APE : 8553Z  
Agrément n° E 17 054 00060

**Article 4 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

**Article 5 :** Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

L'écoute pédagogique est aussi importante que la participation au cours.

**Article 6 :** Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

**Article 7 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 8 :** Il est demandé aux élèves de se tenir informer en lisant les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

**Article 9 :** Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève à la première heure de conduite. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

**AUTO ECOLE AVANTAGE**  
10 rue de Mercy - 54400 LONGWY  
Téléphone : 03.82.24.93.32  
Siret n° 829 294 826 00013 - APE : 8553Z

**Article 10 :** Une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 50 minutes d'apprentissage de conduite, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause wc éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 11 :** Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

**Article 12 :** L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé ;
- avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

**Article 13 :** Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur le dit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- suspension provisoire ;
- exclusion définitive de l'établissement.

**AUTO ECOLE AVANTAGE**  
10 rue de Mercy - 54400 LONGWY  
Téléphone : 03.82.24.93.32  
Siret n° 829 294 826 00013 - APE : 8553Z  
Agrément n° E 17 054 00060

**Article 14 :** Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- non respect du présent règlement intérieur ;
- non paiement.

**AUTO ECOLE AVANTAGE**  
10 rue de Mercy - 54400 LONGWY  
Téléphone : 03.82.24.93.32  
Siret n° 829 294 826 00013 - APE : 8553Z  
Agrément n° E 17 054 00060

**L'auto-école Avantage est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation.**

Fait à Longwy,

Le

NOM et Prénom :

Signature du candidat

Précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

Nom et Prénom :

Signature du représentant légal

Précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »





**QUALITÉ DES  
FORMATIONS**  
AU SEIN DES ÉCOLES  
DE CONDUITE

**EDISER**  
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE



“ EVAL +  
Permis B ”

# Évaluation de départ

## Procédure d'évaluation

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

- il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation ;
- le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même s'ils disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes ;
- les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même [par exemple lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision] ;
- il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur du véhicule d'où la situation est filmée ou photographiée ;
- les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation ;
- les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire en tenant compte des données de mouvement avant l'arrêt sur image ; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

## Les catégories de compétences évaluées

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties :

- le questionnaire,
- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

## Le questionnaire

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points.

Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants.

## 1. CAPACITÉS DE TRANSFERT ET CONNAISSANCES SENSORI-MOTRICES

### a. Habiletés

**Possession de permis  
autre que le B ou permis B annulé**

Compétences de conduite et de gestion de situations de circulation.

**Utilisation d'engins à moteur  
autre que la voiture**

Compétences techniques et situationnelles.

### b. Connaissance de procédures

**Connaissances des procédures  
pour démarrer, s'arrêter,  
changer de vitesse**

Compétences techniques et situationnelles.

## 2. CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT

### a. Compréhension et mémoire à long terme

### b. Compréhension des situations

**Utilisation d'un deux-roues motorisé,  
passager avant d'une voiture**

Capacités de perception d'indices.  
Compréhension de situations de circulation.

### c. Connaissance de procédures de sécurité

**Connaissances des règles de sécurité  
dans une situation de conduite  
(passage d'une intersection)**

Connaissance d'une règle de sécurité.

### d. Auto-évaluation

**Auto-évaluation sur les procédures pour  
démarrer, s'arrêter, changer de vitesse**

Capacité à s'auto-évaluer sur des procédures de conduite.

## 3. ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS

### a. Intérêt pour la conduite et l'apprentissage

**Intérêt et attirance pour la conduite**

Apprentissage facilité par l'intérêt pour la conduite.

### b. Plaisir de conduire et d'apprendre à conduire

**Plaisir à apprendre**

Apprentissage facilité par une émotion positive à l'égard de l'apprentissage et de la conduite.

**Attirance pour la conduite**

Emotion positive et valorisation.

**Peur de conduire**

Apprentissage facilité s'il n'y a pas de sensation de peur.

Questions	Critères évalués
<b>c. Réaction à l'échec</b>	
<b>En situation d'apprentissage, quelle est la réaction face à l'échec</b>	État d'esprit positif : volonté de compréhension, persévérance État d'esprit négatif : dévalorisation, fuite, critique de tiers.
<b>d. Image de soi, facilité à apprendre</b>	
<b>Auto-évaluation sur la facilité d'apprentissage de la conduite</b>	Capacité à s'auto-évaluer de manière juste.

#### 4. FACTEURS DE VOLONTÉ

<b>a. Sentiment d'auto-efficacité</b>	
<b>Satisfaction de sa situation professionnelle et/ou de ses apprentissages</b>	Le sentiment d'auto-efficacité personnelle facilite l'apprentissage.
<b>b. Motivation pour la formation à la conduite</b>	
<b>Énoncé des raisons pour apprendre à conduire</b>	Motivation à suivre une formation à la conduite.
<b>c. Persévérance</b>	
<b>Pratiques sportives ou culturelles anciennes et régulières</b>	Implication volontaire et persévérance.
<b>d. Implication, rythme d'apprentissage</b>	
<b>Rythme d'apprentissage (fréquence souhaitée des cours de conduite)</b>	Implication volontaire.

Les situations vidéos	Critères évalués
-----------------------	------------------

#### 5. CAPACITÉ DE PERCEPTION, D'ANALYSE ET DE DÉCISION

<b>a. Perception et sélection d'indices</b>	
<b>S1, S2, S3, S4</b>	Perception et sélection d'indices.
<b>b. Prise en compte des indices</b>	
<b>S5, S6, S7, S8</b>	Compréhension de situation.
<b>c. Prévision et anticipation</b>	
<b>S9, S10, S11, S12</b>	Capacité de prévision et d'anticipation.

Les situations vidéos	Critères évalués
<b>d. Évaluation des distances et des vitesses</b>	
<b>S13, S14</b>	Capacité d'évaluation de distances et de vitesses.
<b>e. Prise de décision</b>	
<b>S15, S16</b>	Capacité décisionnelle.
<b>f. Vision de l'espace</b>	
<b>Q.45, Q.46, Q.47</b>	Capacité visuo-spatiale Position du véhicule par rapport à infrastructure ou tiers.
<b>Q.48, Q.49, Q.50</b>	Capacité visuo-spatiale dynamique Évolution du véhicule dans l'espace.
<b>g. Temps de réaction et de traitement</b>	
<b>Temps de réponse moyen</b>	Efficiency du temps de réaction et de traitement cognitif.

Les situations photos	Critères évalués
-----------------------	------------------

## 6. CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL

<b>10 situations présentées durant 4 secondes</b>	Exactitude ou erreur sur la prise d'information Attention dirigée Mémoire de travail.
---	---

